



DELIBERATION

Objet : Adhésion de la Commune à l'association Vitis Batardus Liberata

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite adhérer à l'association Vitis Batardus Liberata.

Il présente l'association, indique l'objectif et les modalités de cette adhésion, comme suit :

1. Présentation de l'association

Fondée en juillet 2023, l'association Vitis Batardus Liberata regroupe à ce jour plus de 170 adhérents (vignerons professionnels, professionnels de la filière vin et amateurs engagés) cultivant collectivement plus de 500 hectares de vignes. Son objet est de défendre et de promouvoir les cépages résistants (également désignés cépages hybrides, PIWI ou interspécifiques), cultivés selon les principes de l'agriculture biologique et vinifiés selon les préceptes de la vinification naturelle, avec pour finalité une réduction drastique des intrants phytosanitaires.

Le contexte historique est éclairant : introduits en France après les ravages du phylloxéra au XIXe siècle, ces cépages hybrides représentaient encore 400 000 hectares dans les années 1950, avant d'être marginalisés par les politiques agricoles et les contraintes réglementaires. Leur réhabilitation répond aujourd'hui à une exigence à la fois environnementale et économique, à laquelle l'association consacre notamment un travail de plaidoyer auprès des instances viticoles et institutionnelles.

Le nom de l'association mérite une précision : « batardus » renvoie à la notion botanique d'hybride, terme scientifiquement exact pour désigner ces cépages croisés entre espèces européennes et américaines. Il constitue par ailleurs un clin d'œil assumé à l'histoire du domaine de Bouthéon, autrefois propriété de Mathieu de Bourbon, dit le Grand Bâtard de Bourbon, figure majeure du XVe siècle dont le surnom désignait son rang de fils naturel reconnu d'un pair de France.

2. Intérêt pour la commune

Le vignoble du Château de Bouthéon, attesté depuis 1561, a été relancé en 2021 avec la plantation de 600 pieds de cépages hybrides (le Castel et le Villard), précisément désignés comme « cépages rebelles » dans la communication du Château. Ces variétés sont cultivées sans traitements phytosanitaires, en cohérence directe avec les principes défendus par l'association. Le Castel de Bouthéon a obtenu une médaille de vermeil au Salon des Vins Rebelles 2025, confirmant la qualité de cette orientation.

L'adhésion à Vitis Batardus Liberata permettra :

- d'accéder à un réseau d'expertise technique et d'échange entre producteurs de cépages hybrides, utile au suivi agronomique du vignoble du Château ;
- d'inscrire la démarche viticole du Château dans un mouvement national en plein essor, en cohérence avec son positionnement « cépages rebelles » et ses engagements environnementaux ;
- de renforcer la légitimité patrimoniale et agricole du vignoble du Château.

Il est à noter que les statuts de l'association prévoient explicitement les subventions et aides des collectivités territoriales parmi ses ressources, et que la commune relèverait de la catégorie « membre sympathisant », ouverte aux institutions souhaitant soutenir l'association et concourir à la promotion des cépages hybrides. À ce titre, elle ne dispose pas de droit de vote en assemblée générale, mais peut être représentée au conseil d'administration.

3. Modalités

La cotisation annuelle s'élève à 15 € (tarif membre sympathisant), réglée par mandat administratif. L'adhésion est renouvelable chaque année, sur décision du Maire, conformément à la délégation qui a été accordée au Maire par le Conseil Municipal. Le montant de la cotisation pourra être réévalué chaque année.

Puis, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Hélène FABRE, Adjointe déléguée aux affaires culturelles et à la valorisation du patrimoine comme représentante titulaire de la commune au sein de l'association. Elle sera suppléée par le directeur du Château de Bouthéon chargé de la valorisation du patrimoine local, en cas d'empêchement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Andrézieux-Bouthéon à l'association Vitis Batardus Liberata, en qualité de membre sympathisant,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 2026 selon les conditions susmentionnées.
- **DÉSIGNE** au sein des instances de l'association Vitis Batardus Liberata, Madame Hélène FABRE, Adjointe déléguée aux affaires culturelles et à la valorisation du patrimoine comme représentante titulaire de la commune et le directeur du Château de Bouthéon chargé de la valorisation du patrimoine local, en cas d'empêchement,

- **DIT** que les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle correspondante est inscrite au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

